

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice: 95

Membres présents et représentés : 62

Le vendredi 12 avril 2019 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 28 mars 2019.

Sous la présidence de Monsieur Daniel DIETMANN, Président :

Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 54 Membres sont présents et 8 Membres représentés, le quorum est atteint.

## Délibération CS/04/2019

## Participation GEMAPI des Communautés de Communes et d'Agglomération

Collège GEMAPI

Membres en exercice: 37

Membres présents et représentés: 20

Suffrages exprimés: 21: Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH REÇU LE

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue,

1 7 AVR. 2019

Pour équilibrer le budget GEMAPI 2019, Le Collège GEMAPI DECIDE à l'unanimité:

A LA SOUS-PREFECTURE

de porter le montant de la cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération à 158 200,02 € répartie selon les modalités statutaires, répartition détaillée dans le tableau ci-dessous:

	CC Sud Alsace Largue	CC Sundgau	CC Doller Soultzbach	M2A	Total
Population totale (nb hab) DGF 2017	22792	49076	16841	278733	
Surface totale (ha) de l'EPCI	23040,4	43324,5	16065,9	43930,5	
Surface (ha) concerné par l'EPAGE	22235,2	8033,0	2023,6	226,8	32518,6
Population au prorata de la surface concernée par l'EPAGE	21995,5	9099,4	2121,2	1438,9	34655,0
Taux population globale de l'EPAGE	63,5%	26,3%	6,1%	4,1%	100%
Nombre de délégués (1/ 1000 habitant)	22	10	3	2	37
Participation GEMAPI	100 409,49 €	41 538,88 €	9 683,30 €	6 568,35€	158 200,02€

Suivent les signatures au Registre Rendu exécutoire le 17,04,2013

Pour extrait certifié conforme Manspach, le 15 avril 2019

Le Président,

Daniel DIETMA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.